

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 10 juin 2025, 19h au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

La personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Mme Émilie Carrier, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

1. Résolution 226-06-2025 Ouverture de la séance

À 19 h 00, la mairesse, Mme France Fortier, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Adoptée à l'unanimité

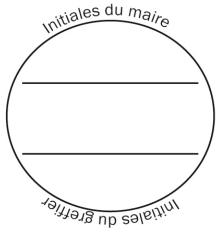
2. Résolution 227-06-2025 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil
4. Rapport de la mairesse - Faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe
5. Dépôt et présentation du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

FINANCES

6. Adoption des comptes de juin 2025
7. Affectation du surplus accumulé non affecté (SANA) à des surplus accumulés affectés (SAA)

APPROVISIONNEMENTS

8. Adjudication du contrat pour les travaux de rénovation dans l'église - Sacristie et bureau (projet 24-45)
9. Octroi du contrat pour les services professionnels en architecture pour les plans et devis pour construction du nouveau centre communautaire
10. Acquisition et installation de toiles opaques pour les fenêtres de l'église (projet 24-45)

DIRECTION GÉNÉRALE

11. Autorisation de signature - Dépôt de la demande de subvention à la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre du projet signature innovation
12. Planification des besoins d'espace 2026-2036 du Centre de services scolaire des Premières Seigneuries

GREFFE

13. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2025
14. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 mai 2025
15. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 989-25

URBANISME

16. Adoption du Règlement 981-25 - Règlement sur le zonage

RESSOURCES HUMAINES

17. Autorisation de signature d'une entente de principe - renouvellement de la convention collective des cols bleus - section locale 4944
18. Embauche de monsieur Xavier Plante et monsieur Danaïk Gaudreault à titre de pompier et premier répondant, régulier, à temps partiel
19. Embauche de madame Stacy Ball à titre d'aide-horticultrice, poste saisonnier, régulier, à temps plein
20. Confirmation d'embauche de Mme Sandra Cimon à titre de brigadière scolaire, poste saisonnier, régulier, à temps partiel
21. Embauche de madame Camille Lemay à titre de technicienne à l'urbanisme et à l'environnement, poste régulier, à temps plein
22. Embauche de monsieur Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, poste temporaire, à durée indéterminée, à temps partiel

TRAVAUX PUBLICS

23. Octroi du contrat pour la réfection de ponceaux (projet 24-03)
24. Octroi du contrat pour une étude géotechnique (projet 25-02)
25. Octroi du contrat pour le remplacement du panneau de contrôle (projet 24-42)

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

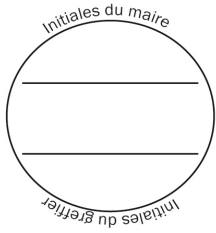
26. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté - Adofest
27. Période de questions
28. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 228-06-2025

Mot du conseil

Les membres du conseil municipal prennent la parole.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

4. Résolution 229-06-2025

Rapport de la mairesse - Faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe

La mairesse Mme France Fortier, rapporte les faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe.

5. Résolution 230-06-2025

Dépôt et présentation du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe

Conformément à l'article 105.1 de *la Loi sur les cités et villes* (la LCV), L.R.Q., c. E-2.2, la directrice générale adjointe et trésorière dépose au conseil municipal le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Le conseil prend acte de ces rapports.

Conformément à l'article 105.2 de la LCV, ces rapports et les documents afférents seront transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

FINANCES

6. Résolution 231-06-2025

Adoption des comptes de juin 2025

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu de l'adoption du budget 2025, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de *la Loi sur les cités et les villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13* ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

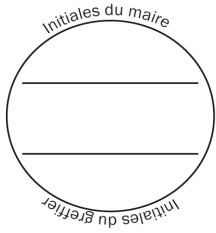
- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 10 juin 2025, totalisant 980 087.45 \$;
- Que ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer les documents nécessaires au paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 232-06-2025

**Affectation du surplus accumulé non affecté (SANA) à des surplus accumulés affectés (SAA)
Amendée par la Résolution 144-05-2026**

Considérant le dépôt du rapport financier 2024 par la trésorière de la Ville ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant les montants disponibles dans le surplus accumulé non affecté (SANA) et dans le surplus accumulé affecté (SAA) suite à ce dépôt ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et trésorière relativement à ces affectations ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- D'autoriser les affectations suivantes totalisant un montant de 401 304 \$ du surplus accumulé non affectés vers les surplus accumulés affectés et fonds réservés selon les montants indiqués ci-dessous :
 - D'affecter 42 000 \$ au surplus accumulé affecté aux élections ;
 - D'affecter 11 208 \$ au surplus accumulé affecté d'aide à la jeunesse et de modifier son appellation pour aide à la communauté ;
 - D'affecter 238 030 \$ au surplus accumulé affecté pour la disposition des boues et de modifier son appellation pour la disposition des boues et le dragage des lacs ;
 - D'affecter 60 066 \$ au surplus accumulé affecté pour les opérations de déneigement ;
 - D'affecter 25 000 \$ au surplus accumulé affecté en mesure d'urgence ;
 - D'affecter 25 000 \$ au fonds réservé pour les élections ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière à procéder aux affectations et à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

8. Résolution 233-06-2025

Adjudication du contrat pour les travaux de rénovation dans l'église - Sacristie et bureau (projet 24-45)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer le contrat pour les travaux de rénovation dans l'église - Sacristie et bureau (projet 24-45) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Construction Richard Chabot inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1166203829 ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

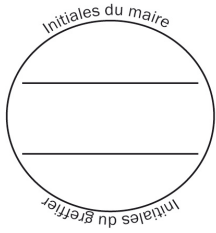
Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Construction Richard Chabot inc. au coût de 26 858 \$ (taxes incluses) et que le conseil autorise une contingence de dix pourcent (10 %) ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 234-06-2025

Octroi du contrat pour les services professionnels en architecture pour les plans et devis pour construction du nouveau centre communautaire

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour les services professionnels en architecture pour les plans et devis pour construction du nouveau centre communautaire (projet 25-01) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par appel d'offres public qualitatif ;

Considérant que la Ville a reçu six (6) offres dont le soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage final est Atelier Guy Architectes inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

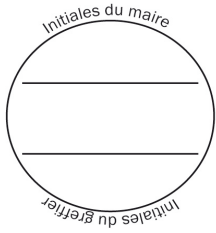
- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Atelier Guy Architectes inc. au coût de 210 119.11 \$ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 978-25 - Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRACIM et un emprunt de 6 500 000 \$ sur 30 ans* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**Adopté à la majorité par les conseillers.
La mairesse s'est abstenue de voter.**

10. Résolution 235-06-2025

Acquisition et installation de toiles opaques pour les fenêtres de l'église (projet 24-45)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de stores automatisés pour l'église (projet 24-45) ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu deux offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Poliquin Décor inc. ;

Considérant que les membres du conseil ont renoncé au délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 pour la consultation des documents pertinents ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Poliquin Décor inc. au coût de 13 613.04 \$ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

11. Résolution 236-06-2025

Autorisation de signature - Dépôt de la demande de subvention à la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre du projet signature innovation

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC) a obtenu une subvention de 1 368 160 \$ découlant du volet « Signature innovation » (Fonds Région Ruralité 3) pour le projet : « Vivez la différence » : La Jacques-Cartier et ses paysages ;

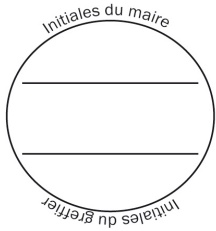
Considérant que le projet « Signature Innovation » de la MRC est d'aménager des sites publics donnant accès à des points de vue visuels et des paysages riverains notamment à la rivière Jacques-Cartier, aux lacs et montagnes du territoire ;

Considérant que la MRC a élaboré avec le comité directeur un cadre de gestion pour la gestion de l'enveloppe « Signature innovation » ;

Considérant que la MRC a procédé à un appel de projets auprès des municipalités dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet « Plan directeur parc des Dunes » dans le cadre du projet « Signature innovation » ;

Considérant que la Ville doit déposer sa demande officielle à la MRC avec une résolution d'ici le 11 juin afin d'obtenir une aide financière pour ce projet ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville doit engager les sommes avant le 27 juin 2028 et compléter le projet avant le 29 juin 2029 ;

Considérant que l'enveloppe disponible pourrait ne pas financer l'entièreté des coûts du projet déposé par la Ville ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu

- Que le conseil autorise la Ville à déposer une demande de subvention à la MRC dans le cadre du projet signature innovation, et ce dans le cadre des exigences et modalités prévues au projet ;
- Que le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à évaluer d'autres programmes de subvention afin de financer l'entièreté des coûts du projet déposé, si nécessaire;
- Que la Ville s'engage à réaliser le projet et y affecter les fonds à sa réalisation, dans la mesure où elle obtient le financement nécessaire pour l'entièreté des coûts du projet déposé ;
- Que le conseil autorise la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer les documents nécessaires à la demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 237-06-2025

Planification des besoins d'espace 2026-2036 du Centre de services scolaire des Premières Seigneuries

Considérant la réception de la correspondance du 7 mai 2025 par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) et ayant pour objet la planification des besoins d'espace pour les infrastructures scolaires 2026-2036 du CSSPS ;

Considérant la transmission du document Planification des besoins d'espace 2026-2036 par le CSSPS à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Ville), laquelle planification a été adoptée par le conseil d'administration du CSSPS le 22 avril 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil municipal doit indiquer, par résolution, s'il approuve ou refuse la Planification des besoins d'espace 2026-2036 ;

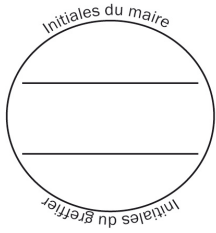
Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce document ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil municipal refuse la Planification des besoins d'espace 2026-2036 transmis par le CSSPS à la Ville ;
- Que le conseil municipal demande au CSSPS d'apporter une modification à cette planification par l'ajout d'une école secondaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- De transmettre la présente résolution à la MRC de la Jacques-Cartier et au CSSPS.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

GREFFE

13. Résolution 238-06-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 239-06-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 mai 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

15. Résolution 240-06-2025

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 989-25

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, la greffière adjointe dépose au conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement 989-25 - Règlement 989-25 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 461 643 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis*.

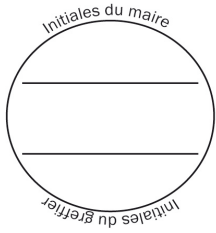
URBANISME

16. Résolution 241-06-2025

Adoption du Règlement 981-25 - Règlement sur le zonage

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le premier projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant le premier projet de règlement adopté le 8 avril 2025 ;

Considérant la tenue de l'assemblée publique de consultation le 1er mai 2025;

Considérant le second projet de règlement déposé le 6 mai 2025 ;

Considérant le second projet de règlement adopté le 6 mai 2025 ;

Considérant la tenue du registre le 14 mai 2025 ;

Considérant le dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en séance extraordinaire le 20 mai 2025 ;

Considérant que les citoyens ont eu le droit de demander la tenue du référendum sans l'avoir exercé ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement de zonage a pour objet :

- de remplacer le *Règlement 455-04 - Règlement de zonage de 2004 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- de mettre à jour les outils réglementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Considérant qu'à la lecture de l'article 22.15 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04*, adopté le 20 mai 2025, il ressort que cet article renvoi au 1er alinéa de l'article 22.14 alors que cet article devrait renvoyer au 1er alinéa de l'article 22.13 ;

Considérant qu'à la lecture de l'article 22.25 de ce règlement, il ressort que cet article renvoi à l'article 22.4 al.2 (4) alors que cet article devrait renvoyer à l'article 22.14 al.2 (4) ;

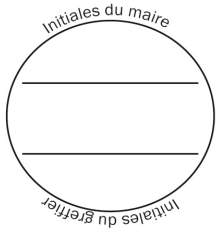
Considérant que ces modifications visent des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture dudit règlement ;

Considérant que ces modifications ne requièrent pas l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que ces modifications sont requises pour l'avis de conformité de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant que ce règlement n'est pas autrement modifié ;

Considérant qu'à ce jour le processus d'adoption de ce règlement a été respecté en intégralité notamment en ce qui a trait à l'information des citoyens de leurs droits en séance de consultation publique et par des avis publics ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17. Résolution 242-06-2025

Autorisation de signature d'une entente de principe - renouvellement de la convention collective des cols bleus - section locale 4944

Considérant que la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval-section locale 4944 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la suite des négociations entre les deux parties patronales et syndicales, ces dernières se sont entendues sur les grandes lignes qui constitueront la nouvelle convention collective ;

Considérant la recommandation favorable du comité de négociation et de la direction générale ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

D'autoriser la signature de l'entente de principe entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 4944 (cols bleus de Sainte-Brigitte-de-Laval) par la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière.

Adopté à l'unanimité

18. Résolution 243-06-2025

Embauche de monsieur Xavier Plante et monsieur Danaïk Gaudreault à titre de pompier et premier répondant, régulier, à temps partiel

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

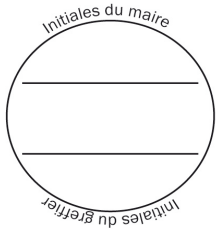
Considérant le concours de pompier(ère)s et premier(ère)s-répondant(e)s ;

Considérant la candidature de messieurs Xavier Plante et Danaïk Gaudreault ;

Considérant la recommandation favorable du directeur par intérim du Service de la sécurité publique ;

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le conseil embauche messieurs Xavier Plante et Danaïk Gaudreault à titre de pompier et premier-répondant, régulier, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Adopté à l'unanimité

19. Résolution 244-06-2025

Embauche de madame Stacy Ball à titre d'aide-horticultrice, poste saisonnier, régulier, à temps plein

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

Considérant l'affichage du poste d'aide-horticulteur(trice) ;

Considérant la candidature de madame Stacy Ball ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale ;

Considérant la convention collective des cols bleus ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- Que le conseil embauche madame Stacy Ball, à titre d'aide-horticultrice, poste saisonnier, régulier, à temps plein, aux conditions prévues dans la convention collective des cols bleus.

Adopté à l'unanimité

20. Résolution 245-06-2025

Confirmation d'embauche de Mme Sandra Cimon à titre de brigadière scolaire, poste saisonnier, régulier, à temps partiel

Considérant la fin de la période probatoire de madame Sandra Cimon ;

Considérant que madame Sandra Cimon répond aux exigences du poste ;

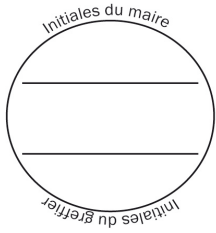
Considérant la recommandation favorable du directeur par intérim du Service de la sécurité publique ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- De confirmer l'embauche de madame Sandra Cimon, à titre de brigadière scolaire, poste saisonnier, régulier, à temps partiel.

Adopté à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

21. Résolution 246-06-2025

Embauche de madame Camille Lemay à titre de technicienne à l'urbanisme et à l'environnement, poste régulier, à temps plein

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'affichage du poste de technicien(ne) à l'urbanisme et à l'environnement ;

Considérant la candidature de madame Camille Lemay ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice de l'aménagement du territoire ;

Considérant la convention collective de travail des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- De nommer Mme Camille Lemay à titre de technicien(ne) à l'urbanisme et à l'environnement, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la Convention collective de travail des cols blancs ;
- De nommer Mme Camille Lemay comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements d'urbanismes découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- De nommer Mme Camille Lemay comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application d'autres règlements et politiques de la Ville associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative les règlements numéros 786-16, 860-19, 968-24, 831-18, 851-19, 838-18, 945-23, 817-17 et 816-17 ;
- De nommer Mme Camille Lemay comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application des lois, règlements et politiques provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et les règlements en découlant, le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, etc. ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

22. Résolution 247-06-2025

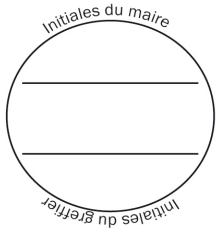
Embauche de monsieur Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, poste temporaire, à durée indéterminée, à temps partiel

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant le concours de pompier(ère)s et premier(ère)s-répondant(e)s ;

Considérant la candidature de monsieur Thomas Landry ;

Considérant la recommandation favorable du directeur par intérim du Service de la sécurité publique ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- Que le conseil embauche monsieur Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, temporaire, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

23. Résolution 248-06-2025

Octroi du contrat pour la réfection de ponceaux (projet 24-03)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer le contrat pour la réfection de ponceaux (projet 24-03) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu cinq (5) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de SH Machinerie inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant que le *Règlement 989-25 - Règlement 989-25 décrétant une dépense et une autorisant un emprunt de 1 461 643 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis* (le Règlement 989-25) doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'il est en cours d'approbation ;

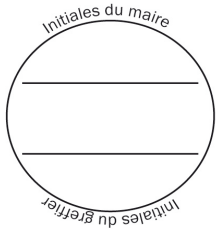
Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- Que le contrat soit octroyé à SH Machinerie inc. au coût de 356 307.53 \$ (taxes incluses) ;
- Que l'approbation du Règlement 989-25 par le MAMH est requise avant l'octroi de ce contrat ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le Règlement 989-25 lorsque ce règlement sera approuvé par le MAMH ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adopté à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

24. Résolution 249-06-2025

Octroi du contrat pour une étude géotechnique (projet 25-02)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'évaluation du barrage Lamarre situé sur la rue des Mitrelles ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de la firme EnGlobe Corp ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à EnGlobe Corp au coût de 24 920.17 \$ (taxes incluses) et que le conseil municipal autorise une contingence de quinze pourcent (15%) qui équivaut à 3 738.03 \$ pour un total de 28 628.20\$;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement d'emprunt 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adopté à l'unanimité

25. Résolution 250-06-2025

Octroi du contrat pour le remplacement du panneau de contrôle (projet 24-42)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour remplacer le panneau de contrôle du réservoir du golf dans le cadre du projet 24-42 Monardes phase 2 et puits Tremblay ;

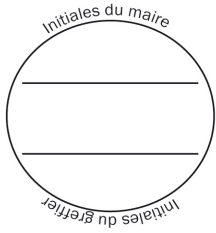
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) soumission conforme d'Automatisation JRT ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Automatisation JRT au coût de 35 964.45 \$ (taxes incluses) et que le conseil municipal autorise une contingence de quinze pourcent (15%) qui équivaut à 5 394.67\$ pour un total de 41 359.12 \$;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 977-25 - Règlement 977-25 décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts autorisant une dépense de 3 080 384 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26. Résolution 251-06-2025

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté - Adofest

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 02-110-00-996, des sommes pour appuyer les organismes dans la tenue d'activités et d'événements servant à la communauté ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a reçu une demande d'aide financière de la Maison des jeunes La Barak afin de réaliser l'activité Adofest, qui aura lieu le 13 septembre prochain ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

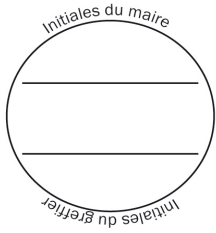
- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 750 \$ à la Maison des jeunes La Barak, lorsque les conditions établies par le Programme d'aide à la communauté seront rencontrées ;
- Que ce montant de 750 \$ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à la Maison des jeunes La Barak selon les modalités déterminées par la Ville.

Adopté à l'unanimité

27. Résolution 252-06-2025

Période de questions

À 20 h 59, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 22 h 12.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

28. Résolution 253-06-2025

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 22 h 13.

Adopté à l'unanimité

La mairesse,

La greffière adjointe

Mme France Fortier

Mme Émilie Carrier